

16 JUIN 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à huis clos, en téléconférence enregistrée, le mardi 16 juin 2020, à 19 h, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 4.

2020-06-199

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 juin 2020 est adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER PAR L'AUDITEUR, MONSIEUR GUY CHARTRAND DE LA FIRME BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2020

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019

5.2 NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L.

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2019, LE RAPPORT AU VÉRIFICATEUR EXTERNE AINSI QUE SUR DIVERSES INFORMATIONS À CARACTÈRE FINANCIER POUR L'ANNÉE EN COURS

5.4 FIN D'EMPLOI – COMMIS À LA COMPTABILITÉ – MADAME SYLVIE DESBIENS

5.5 EMBAUCHE – COMMIS À LA COMPTABILITÉ

5.6 RATIFICATION D'EMBAUCHE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT – NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – MONSIEUR GUILLAUME BERGERON

5.7 MANDAT – RELATIONS DU TRAVAIL – CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS

- 5.8 COMPTOIR VESTIMENTAIRE – RATIFICATION DE MODIFICATION – BAIL DE LOCATION
- 5.9 COMPTOIR VESTIMENTAIRE – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION
- 5.10 RATIFICATION – FORMATION MUNICIPALE – « INITIER LE CHANGEMENT » – MADAME ISABELLE PERREAULT
- 5.11 CESSION DE TERRAIN – MATRICULE NUMÉRO 8711-81-8615-00-0000
- 6. CORRESPONDANCE
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
 - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2020
 - 7.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MAI 2020
 - 7.3 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – SÉCURISATION – ROUTE 337 (ROUTE DE RAWDON) ET INTERSECTION ROUTE 343
- 9. TRANSPORT
 - 9.1 OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DES RUES MUNICIPALES – LIGNES M. D. INC.
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES – RÉSERVE VILLAGE – BERNARD MALO INC.
 - 10.2 ACQUISITION D'UN RÉSERVOIR D'EAU – LES ENTREPRISES KAR-BAT INC.
 - 10.3 AJOUT – STATIONNEMENT INTERDIT – RUES BERNÈCHE ET M^CMANIMAN
 - 10.4 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL) – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION
 - 10.5 AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2020-2021
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS
 - 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2020
 - 12.2 RENOUVELLEMENT – MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
 - 12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE – 376, RUE DU LAC-LONG NORD
 - 12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA – CONSTRUCTION D'UN QUAI PRIVÉ RÉSIDENTIEL – 49, RUE D'ITALIE
- 13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME
 - 13.1 CAMP DE JOUR 2020 – CAMP DE-LA-SALLE – AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES – COVID-19

- 13.2 CAMP DE JOUR – CAMP DE-LA-SALLE – SUBVENTION SPÉCIALE POUR 2020 – COVID-19
- 13.3 TARIFICATION – ACTIVITÉS POUR ENFANTS
- 13.4 BIBLIOTHÈQUE – AMNISTIE TEMPORAIRE DES FRAIS DE RETARD EN CONTEXTE DE PANDÉMIE
- 13.5 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE (FQME) – PROTOCOLE D'ENTENTE – 2020-2021
- 14. AUTRES SUJETS
 - 14.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA MRC MATAWINIE – TRAVAUX DE RÉFECTION – BARRAGES DU LAC GAREAU (X0004184 ET X0004186)
 - 14.2 FERMETURE TEMPORAIRE DE RUE – RUE DE LA PLAGE – 1^{ER} AOÛT 2020 – ACTIVITÉ CULTURELLE – « DESSIN SUR L'ASPHALTE : ON REDÉCORE LA RUE DE LA PLAGE »
 - 14.3 CANDIDATURE MUNSAR DANS LE CADRE DU GALA CONSERV'EAU – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 - 14.4 AJOUT – ARRÊT OBLIGATOIRE – INTERSECTION DES RUES CÔTE SAINT-PAUL ET LAFOREST
- 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE
- 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019

Monsieur Guy Chartrand de la firme Boisvert & Chartrand s.e.n.c.r.l. présente le rapport financier 2019.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-06-200 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2020 est adopté tel que déposé.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière doit déposer les états financiers pour l'année 2019;

ATTENDU QUE l'auditeur de la Municipalité a présenté le rapport financier 2019 lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 juin 2020;

ATTENDU QUE les états financiers présentés reflètent bien la situation financière de la Municipalité;

Comme prescrit par le Code municipal du Québec, les états financiers 2019 audités sont déposés au Conseil et une copie est remise à tous les membres du Conseil.

2020-06-201 5.2 NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 – BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QUE la direction générale doit, en vertu de la Loi, déposer au conseil municipal un rapport annuel de vérification et d'un auditeur externe;

ATTENDU QUE la firme Boisvert & Chartrand S.E.N.C.R.L., comptables agréés, agit déjà à titre de vérificateur externe et d'auditeur pour la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE soient retenus les services de la firme Boisvert & Chartrand S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2020;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 413;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2019, LE RAPPORT AU VÉRIFICATEUR EXTERNE AINSI QUE SUR DIVERSES INFORMATIONS À CARACTÈRE FINANCIER POUR L'ANNÉE EN COURS

Madame Isabelle Perreault dépose le rapport de la mairesse sur les faits saillants des états financiers au 31 décembre 2019, le rapport au vérificateur externe ainsi que sur diverses informations à caractère financier pour l'année en cours.

2020-06-202 5.4 FIN D'EMPLOI – COMMIS À LA COMPTABILITÉ – MADAME SYLVIE DESBIENS

ATTENDU la lettre de démission de madame Sylvie Desbiens reçue le 26 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin au lien d'emploi à l'issue de la formation du prochain titulaire du poste, soit au cours du mois de juillet 2020;

DE remercier madame Sylvie Desbiens pour son professionnalisme et la rigueur démontrés dans la réalisation des tâches reliées à son poste au cours des années consacrées à la Municipalité, sa disponibilité permettant un horaire estival et sa collaboration comme bénévole assidue;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-203 5.5 EMBAUCHE – COMMIS À LA COMPTABILITÉ – MADAME JOHANNE CARON

ATTENDU le départ à la retraite de la titulaire du poste de commis à la comptabilité;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit pourvoir ce poste de façon permanente;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit embauchée madame Johanne Caron au poste régulier, à temps plein, de commis à la comptabilité, à compter du 22 juin 2020, aux conditions prévues à la convention collective, à l'échelon 4 de ce poste, au taux horaire de 20,77 \$;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-204 5.6 RATIFICATION D'EMBAUCHE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT – NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – MONSIEUR GUILLAUME BERGERON

ATTENDU la vacance du poste d'inspecteur en bâtiment;

ATTENDU QUE l'article 165 du Code municipal autorise la Municipalité à nommer des officiers municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit pourvoir ce poste de façon permanente;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU QUE des permis, certificats et constats d'infraction peuvent être délivrés par la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer l'inspecteur en bâtiment à titre d'officier municipal responsable de la surveillance et de l'application des règlements d'urbanisme, des règlements d'environnement, des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur Guillaume Bergeron au poste régulier, à temps plein, d'inspecteur en bâtiment, à compter du 1^{er} juin 2020, aux conditions prévues à la convention collective, à l'échelon 1 de ce poste;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Guillaume Bergeron, inspecteur en bâtiment, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis et la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-205 5.7 MANDAT – RELATIONS DU TRAVAIL – CABINET DESROSIERS HÉBERT AVOCATS

ATTENDU QUE le cabinet **DESROSIERS HÉBERT AVOCATS** a assisté la Municipalité lors des négociations visant le renouvellement de la convention collective avec les employés municipaux;

ATTENDU l'offre de services professionnels sur une base de contrat annuel forfaitaire « retenir » du cabinet **DESROSIERS HÉBERT AVOCATS** à titre de consultant en relations du travail et en ressources humaines;

ATTENDU QUE l'offre de services professionnels couvre les aspects d'interprétation de la convention collective, les aspects relatifs à la santé et la sécurité au travail, les aspects de la législation du travail, etc.;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est satisfaite de leurs services et de leur approche en termes de qualité des relations de travail;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retient les services du cabinet **DESROSIERS HÉBERT AVOCATS** à titre de consultant en relations du travail et en ressources humaines;

QUE les honoraires forfaitaires pour la somme de 300 \$ pour les années restant à la convention collective, soit 2020 à 2022 inclusivement, sont payables une fois par année à raison de 100 \$ selon les modalités de l'offre déposée;

QUE l'offre de services reçue le 25 mai 2020 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-206 5.8 COMPTOIR VESTIMENTAIRE – RATIFICATION DE MODIFICATION – BAIL DE LOCATION

ATTENDU la résolution numéro 2019-12-468 concernant le renouvellement du bail du comptoir vestimentaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez loue un local situé au 761, rue Luc, pour le Comptoir vestimentaire;

ATTENDU QU' il y a lieu d'augmenter l'espace pour le comptoir vestimentaire;

ATTENDU QU' il est possible d'ajouter une salle à l'usage du comptoir vestimentaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ratifie la modification au bail du Comptoir vestimentaire avec le locateur **9151-3218 QUÉBEC INC.** personne morale de droit privé ayant sa principale place d'affaires au 790, Route 343, Saint-Alphonse-Rodriguez, Québec, J0K 1W0, représentée aux fins des présentes par son président, monsieur Yves Blanchard;

QUE ce local est situé au 761, rue Luc à Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0;

QUE le coût mensuel actuellement de six cents dollars (600 \$), plus les taxes applicables, soit modifié par une augmentation de 130 \$ mensuellement, à partir du 1^{er} juin 2020, pour la durée du bail préalablement convenue;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-207 5.9 COMPTOIR VESTIMENTAIRE – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION

ATTENDU la résolution numéro 2019-11-444 concernant la subvention accordée au comptoir vestimentaire;

ATTENDU QU' à la suite de la modification apportée au bail de location, il y a lieu d'ajuster la subvention accordée à la même hauteur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal débourse la somme supplémentaire de 130 \$ mensuellement, à partir du 1^{er} juin 2020, à titre d'ajustement à la subvention annuelle 2020 au comptoir vestimentaire;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 96 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-208 5.10 RATIFICATION – FORMATION MUNICIPALE – « INITIER LE CHANGEMENT » – MADAME ISABELLE PERREULT

ATTENDU QUE dans le cadre du Diplôme en leadership municipal, une formation est offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) visant à outiller les participants dans la conduite du changement afin de susciter l'adhésion et d'intervenir de manière efficace à travers les projets municipaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la participation de madame Isabelle Perreault à la **FORMATION MUNICIPALE – INITIER LE CHANGEMENT** – qui se tenait les 4 et 5 juin 2020, au coût de 379,42 \$ incluant les taxes applicables;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 110 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-209 5.11 CESSION DE TERRAIN – MATRICULE NUMÉRO 8711-81-8615-00-0000 – LOT C23R03PL1B, RANG 3, AUGMENTATION DE KILDARE DE LA PAROISSE DE ST-ALPHONSE DE RODRIGUEZ

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Giguère désire céder à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez le lot P 1B, rang 3, des Augmentations de Kildare portant le matricule numéro 8711-81-8615-00-0000;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Giguère a demandé à signer une entente avec la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil accepte la cession de terrain de monsieur Jean-Pierre Giguère conditionnellement à ce que celui-ci s'engage à acquitter les taxes dues, municipales et scolaires, les intérêts qui y sont liés pour ledit lot jusqu'à la date de la transaction et acquitte tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette cession;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucun document n'est déposé.

7. FINANCE

2020-06-210 7.1 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2020

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mai 2020, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de mai 2020	86 734,79 \$
• Comptes à payer du mois d'avril 2020	146 051,41 \$
• Total des déboursés du mois de mai 2020	232 786,20 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de mai 2020 d'une somme de 160 459,77 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 69 701,32 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-211 7.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MAI 2020

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec prévoit le dépôt par la direction générale des états financiers;

Comme prévu au Code municipal du Québec, les états comparatifs au 31 mai 2020 sont déposés au Conseil.

**2020-06-212 7.3 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
2014-2018 (TECQ)**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**2020-06-213 8.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – SÉCURISATION –
INTERSECTION ROUTE 337 (ROUTE DE RAWDON) ET ROUTE 343**

ATTENDU QUE les routes 343 et 337 (route de Rawdon) sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE le secteur de l'intersection de la route 337 et de la route 343 est très achalandé et situé à proximité du secteur résidentiel du domaine 4H;

ATTENDU QUE le secteur de l'intersection de la route 337 et de la route 343 est un site accidentogène élevé;

ATTENDU QU' une courbe sur la route 343, près de l'intersection de la route 337, nuit considérablement à la visibilité;

ATTENDU QUE plusieurs accidents mortels sont survenus, dont un encore dernièrement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez réitère sa demande au ministère des Transports du Québec de réaliser une étude de circulation dans le secteur de l'intersection des routes 343 et 337;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande au ministère des Transports du Québec d'envisager des solutions de réduction de vitesse ou d'amélioration d'affichage dans le secteur de l'intersection des routes 343 et 337 afin d'augmenter la sécurité des automobilistes;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2020-06-214 9.1 OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DES RUES MUNICIPALES – LIGNES M. D. INC.

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable du lignage de ses rues;

ATTENDU QUE ce Conseil estime qu'un lignage de rue adéquat assure la sécurité des usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services de **LIGNES M. D. INC.** pour le lignage des rues municipales aux coûts unitaires suivants :

LIGNE AXIALE JAUNE SIMPLE : 196,00 \$ DU KILOMÈTRE

LIGNE D'ARRÊT : 19,50 \$ L'UNITÉ

TRAVERSE PIÉTONNIÈRE : 105,00 \$ L'UNITÉ

plus les taxes applicables, pour une somme ne dépassant pas 7 000 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de **LIGNES M. D. INC.** en date du 29 mai 2020 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 355 00 520;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

2020-06-215 10.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES – RÉSERVE VILLAGE – BERNARD MALO INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2019-06-220 et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confiait à **BERNARD MALO INC.** le mandat de réaliser les travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la réserve d'eau potable;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 7 de la firme Parallèle 54 expert conseil, en date du 3 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture de **BERNARD MALO INC.** d'une somme de 78 770,42 \$, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

QUE cette dépense est affectée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) et est imputée au poste budgétaire 23 051 05 721;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-216 10.2 ACQUISITION D'UN RÉSERVOIR D'EAU – LES ENTREPRISES KAR-BAT INC.

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc Adam nécessite régulièrement le transport d'eau potable pour répondre aux besoins des utilisateurs;

ATTENDU QUE divers scénarios ont été évalués tant pour la location que pour l'achat de l'équipement nécessaire;

ATTENDU la proposition déposée par **LES ENTREPRISES KAR-BAT INC.** est conforme aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition d'un réservoir d'eau potable et de ses accessoires de **LES ENTREPRISES KAR-BAT INC.** pour une somme totale de 12 681,74 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 130678 de **LES ENTREPRISES KAR-BAT INC.** en date du 29 mai 2020 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au fonds de roulement et répartie sur une période de cinq (5) ans;

QUE le remboursement au fonds de roulement de cette dépense est imputé au poste budgétaire 23 040 00 725;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-217 10.3 AJOUT – STATIONNEMENT INTERDIT – RUES BERNÈCHE ET M^oMANIMAN

ATTENDU QUE l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'annexe A du règlement numéro 896-2019 **STATIONNEMENT ET UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES** afin d'ajouter des rues où le stationnement est interdit;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'assurer le passage des véhicules d'urgence en tout temps sur des rues étroites;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité ajoute l'interdiction de stationner sur le côté « EST » des rues Bernèche et M^oManiman;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-218 10.4 CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE (CREL) – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

ATTENDU QUE le CREL a, entre autres, comme mandat de motiver les organismes de la région à minimiser les impacts environnementaux;

ATTENDU QUE l'adhésion de la Municipalité au CREL est arrivée à échéance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit renouvelée l'adhésion de la Municipalité au CREL pour 2020-2021 au coût de 60 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2020-06-219 10.5 AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE –
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2020-2021**

ATTENDU QUE l'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE a comme mandat, entre autres, de promouvoir les saines pratiques forestières;

ATTENDU QUE le renouvellement de l'adhésion à l'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE est de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité renouvelle son adhésion à l'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE au montant de 100 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2020

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de mai 2020 est déposé au Conseil.

**2020-06-220 12.2 RENOUVELLEMENT – MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est actuellement formé de deux conseillers municipaux et de huit (8) citoyens avec droit de vote, soit :

NOMS	ÉCHÉANCE DU MANDAT
MARYSE BÉRUBÉ	16 MAI 2021
JEAN-LOUIS CADIEUX	16 MAI 2021
LYDIA DUMAIS	16 MAI 2021
STÉPHANE LOYER	16 MAI 2021
LOUIS MORISSETTE	16 MAI 2021
JEAN-PIERRE ARBOUR	16 MAI 2020
CLAUDE BLEAU	16 MAI 2020
SOPHIE LAPORTE	16 MAI 2020

ATTENDU QUE le mandat de trois (3) d'entre eux est à échéance;

ATTENDU QU' une seule des trois membres a signifié son intérêt à poursuivre son mandat;

ATTENDU QUE les membres sont nommés par résolution du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soient nommés la conseillère Mireille Asselin comme membre du comité consultatif d'urbanisme et le conseiller Charles-André Pagé comme observateur pour le conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE soit renommée la citoyenne **SOPHIE LAPORTE** membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans, soit jusqu'en juin 2022.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-221 12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 165-2020 – AGRANDISSEMENT DANS LA RIVE – 376, RUE DU LAC-NORD NORD

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement latéral du bâtiment principal à l'intérieur de la bande de protection riveraine de quinze mètres (15 m);

ATTENDU QUE la demande vise à déroger au 4^e alinéa de l'article 4.2.2 du Règlement de zonage n° 423-1990;

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure pour ce projet a été refusée par la résolution numéro 2019-11-452;

ATTENDU QUE la délimitation de la ligne des hautes eaux (LHE) et la mesure de la distance entre cette ligne et le point le plus rapproché de la fondation du bâtiment existant, du côté de l'agrandissement projeté, ont été effectuées le 11 mai 2020;

ATTENDU QUE la mesure obtenue est de 8,89 mètres;

ATTENDU QUE l'agrandissement est prévu être construit à 1,52 mètre en retrait du coin du bâtiment principal;

- ATTENDU QUE la distance entre le bâtiment principal et la LHE augmente à mesure que l'on se rapproche de la ligne latérale de lot, compte tenu de la forme du terrain;
- ATTENDU QU' une nouvelle évaluation de la demande a été rendue possible suite à la réception de ces nouvelles informations relatives à la distance entre l'agrandissement projeté et la LHE, ainsi qu'à l'absence d'autres espaces disponibles et conformes sur le terrain pouvant accueillir le projet;
- ATTENDU QUE l'agrandissement sera implanté à au moins 10,41 mètres de la LHE, le tout, en additionnant la distance entre cette ligne et le coin du bâtiment existant (8,89 mètres) avec le retrait de l'agrandissement projeté de ce même coin (1,52 mètre);
- ATTENDU QUE la demande est considérée recevable étant donné que l'agrandissement sera implanté en dehors des premiers dix mètres de la rive conformément au dernier alinéa de l'article 2.2 du Règlement n° 427-2006 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude et discussion des documents présentés, **D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure n° 165-2020, et ce, en apportant la précision suivante :

D'ordinaire, aucun agrandissement empiétant de quelque façon que ce soit à l'intérieur de la rive ne devrait être autorisé dans le prolongement latéral du bâtiment et en parallèle de celle-ci. Toutefois, dans le présent cas, le Conseil est d'avis d'accepter la demande car, autrement, le projet n'aurait pas pu se réaliser compte tenu de la présence de l'installation septique en cour avant et des distances à respecter en vertu des articles 7.1 et 7.2 du Q-2, r. 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-222 12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RIVES ET LITTORAL – CONSTRUCTION D'UN QUAI – 49, RUE D'ITALIE

- ATTENDU QUE la demande consiste à construire un quai privé sur un terrain résidentiel contigu au lac Louise;
- ATTENDU QUE la propriété est située dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- ATTENDU QUE le projet est assujéti aux objectifs et aux critères prescrits à l'article 23 du Règlement n° 713-2007 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable aux rives et aux littoraux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement n° 713-2007 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection des rives et du littoral sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QU'après étude et discussion des documents présentés, **D'ACCEPTER** la demande d'approbation des plans au PIIA n° 713-2007 du projet de construction d'un quai prévu au 49, rue d'Italie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME

2020-06-223 13.1 CAMP DE JOUR 2020 – CAMP DE-LA-SALLE – AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES – COVID-19

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2020-01-032, la Municipalité accordait une aide financière au Camp De-La-Salle en prévision de la semaine de relâche et de la saison estivale du camp de jour 2020;

ATTENDU QUE la situation économique particulière causée par la pandémie de la COVID-19 incite la Municipalité à revoir son aide financière aux familles dont les enfants fréquentent le camp de jour du Camp De-La-Salle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, pour l'été 2020, la Municipalité verse une aide financière lorsque l'inscription remplit les conditions suivantes :

- l'enfant a entre 5 et 15 ans;
- l'enfant est inscrit cinq (5) jours par semaine;
- l'aide financière est demandée pour une durée maximale de huit (8) semaines.

QUE l'aide financière est de **60 \$** par enfant et par semaine lorsque les **PARENTS** sont résidents ou villégiateurs de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE l'aide financière est de **30 \$** par enfant et par semaine lorsque les **GRANDS-PARENTS** sont résidents ou résidents-villégiateurs de Saint-Alphonse-Rodriguez et que les parents ne le sont pas;

QUE le Camp De-La-Salle applique cette aide financière directement lors du paiement de l'inscription; la Municipalité verse le remboursement des aides financières allouées directement au Camp De-La-Salle;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 22 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-224 13.2 CAMP DE JOUR – CAMP DE-LA-SALLE – SUBVENTION SPÉCIALE POUR 2020 – COVID-19

ATTENDU QUE le Camp De-La-Salle est une institution phare dans la Municipalité pour les parents qui peuvent faire bénéficier leurs enfants d'un camp de jour réputé et accrédité;

ATTENDU QUE la situation économique particulière causée par la pandémie de la COVID-19 incite la Municipalité à accorder une aide financière particulière afin de soutenir l'institution du Camp De-La-Salle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité verse une subvention spéciale et unique de 10 000 \$ afin de soutenir le Camp De-La-Salle dans la tenue du camp de jour 2020 en contexte de pandémie de COVID-19 et des exigences de la direction de la santé publique qui en découlent;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 339;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-225 13.3 TARIFICATION – ACTIVITÉS POUR ENFANTS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser l'inscription des jeunes Rodriguais et Rodriguaises à des cours offerts par le service des Loisirs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, pour les sessions été et automne 2020, la Municipalité mette en place un projet-pilote et accorde un rabais de 25 % pour toute inscription d'enfants de 17 ans et moins résidant à Saint-Alphonse-Rodriguez et s'inscrivant à des cours offerts par le service des Loisirs de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-226 13.4 BIBLIOTHÈQUE – AMNISTIE TEMPORAIRE DES FRAIS DE RETARD EN CONTEXTE DE PANDÉMIE

ATTENDU QUE les usagers de la bibliothèque municipale n'ont pas eu la même possibilité pour retourner leurs documents depuis sa fermeture le 13 mars 2020;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite favoriser le retour des documents de même que l'accessibilité des services de la bibliothèque municipale à tous ses citoyens;

ATTENDU QUE le *Cadre de référence pour la réouverture des bibliothèques publiques au temps de la COVID-19* recommande qu'aucune inscription de frais de retard ne soit affectée aux dossiers des usagers;

ATTENDU QU' il est fortement déconseillé de manipuler de l'argent dû à la durée de vie de quatre heures de la COVID-19 sur la monnaie;

ATTENDU QUE cette mesure s'applique uniquement aux frais de retard contractés à partir de la fermeture de la bibliothèque le 13 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser temporairement l'amnistie des frais de retard pour tous les abonnés de la bibliothèque municipale, et ce, aussi longtemps que durera la première phase de réouverture des bibliothèques publiques du Québec;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-227 13.5 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE (FQME) – PROTOCOLE D'ENTENTE – 2020-2021

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-11-450 concernant les lots numéros P 19, P 20, P 21, P 22 P 23, P 24, P25 et P 26 du Rang 5, Canton de Cathcart, la Municipalité a signifié son intérêt afin de garantir l'acquisition de l'immeuble à des fins de développement de parois d'escalade;

ATTENDU QUE la MRC a signifié son intérêt dans l'avancement du projet de développement d'un parc d'escalade et de montagne pour la région;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) a signifié son intérêt en mandatant son coordonnateur des sites à siéger sur le comité de travail constitué pour développer le projet de parc d'escalade et de montagne;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) est un organisme officiellement reconnu par le Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE la FQME favorise le développement et assure la promotion au Québec de l'escalade extérieure et intérieure, de roche et de glace, ainsi que le ski de montagne;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite s'adjoindre des experts dans le développement de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE convenir d'un protocole d'entente qui définit la portion de développement des voies d'escalade dans le projet de mise sur pied d'un parc de montagne et d'escalade à Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE la durée du protocole d'entente entre la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) et la Municipalité est convenue jusqu'au 1^{er} juillet 2021;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

2020-06-228 14.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA MRC DE MATAWINIE – TRAVAUX DE RÉFECTION – BARRAGES DU LAC GAREAU (X0004184 ET X0004186)

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont nécessaires aux barrages du lac Gareau (X0004184 et X0004186) sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE les travaux envisagés, qui visent à remplacer les deux ouvrages actuels par des déversoirs libres, constitués d'enrochement, sont conçus pour limiter au maximum les interventions et investissements futurs;

ATTENDU QUE ces immeubles sont actuellement des immeubles privés;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez reconnaît l'intérêt des contribuables de ce secteur à ce que ces ouvrages de régularisation du niveau des eaux du lac Gareau soient maintenus, garantissant ainsi, d'une part, la pérennité du lac et favorisant, d'autre part, la préservation de la valeur foncière des immeubles du secteur, ce qui est d'intérêt public, pour l'ensemble de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité, dispose des outils de financement nécessaires pour assurer l'accomplissement des travaux requis et leur financement au moyen de l'imposition d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables du secteur qui, de l'avis du Conseil, retireront un bénéfice de tels travaux;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a entrepris un processus de négociation avec les propriétaires en titre des deux barrages qui régularisent les eaux du lac Gareau, sur son territoire;
- ATTENDU QUE cette négociation a pour objectifs de permettre à la Municipalité, dans un premier temps de devenir propriétaire des ouvrages de retenue des eaux pour y effectuer d'importants travaux de mise aux normes, l'objectif étant d'assurer la pérennité de ces ouvrages et du lac puis, dans un second temps, de remettre la propriété des ouvrages à un organisme à but non lucratif (OBNL) (association des propriétaires du secteur);
- ATTENDU QU' à cette fin, la Municipalité entend prélever, par voie de taxation, sur les immeubles bénéficiaires des travaux, les sommes requises afin d'assurer le financement des travaux;
- ATTENDU QU' au terme des travaux, la Municipalité entend remettre, en pleine propriété, à l'association des propriétaires du lac, les titres de propriété et la responsabilité des ouvrages;
- ATTENDU QU' au terme de l'article 95.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC doit cependant donner préalablement son assentiment au projet ci-devant exposé;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a remis à la MRC le projet d'entente entre les propriétaires actuels, la Municipalité ainsi que l'OBNL qui sera ultimement propriétaire des ouvrages;
- ATTENDU les démarches en cours découlant des résolutions suivantes de la Municipalité :
- 2017-10-301 OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC GAREAU – ÉQUIPE LAURENCE INC.
 - 2019-11-409 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS (AVOCAT) – ACQUISITION DES BARRAGES DU LAC GAREAU NUMÉRO X0004184 ET NUMÉRO X0004186 – CABINET BÉLANGER SAUVÉ DE JOLIETTE
 - 2020-02-043 ACQUISITION DES BARRAGES DU LAC GAREAU (X0004184 ET X0004186)
 - 2020-02-044 OCTROI DE MANDAT – APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE RÉFECTION DES BARRAGES DU LAC GAREAU (X0004184 ET X0004186) – ÉQUIPE LAURENCE INC. (INGÉNIEURS)
 - 2020-02-045 SIGNATAIRE – DEMANDE D'AUTORISATION OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX DE RÉFECTION – BARRAGES DU LAC GAREAU (X0004184 ET X0004186) – ÉQUIPE LAURENCE INC.
 - 2020-02-074 MANDAT – ÉTUDE FAUNIQUE ET FLORISTIQUE – AUTORISATION TRAVAUX DE RÉFECTION – BARRAGES DU LAC GAREAU (X0004184 ET X0004186)

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez demande, conformément aux articles 95.1 et 110 de *la Loi sur les compétences municipale*, l'autorisation à la MRC de Matawinie de procéder à des travaux de réfection des barrages du lac Gareau (X0004184 et X0004186);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-229 14.2 FERMETURE TEMPORAIRE DE RUE – RUE DE LA PLAGE – 1^{ER} AOÛT 2020 – ACTIVITÉ CULTURELLE – « DESSIN SUR L'ASPHALTE : ON REDÉCORE LA RUE DE LA PLAGE »

ATTENDU la proposition de la coordonnatrice à la culture, dans le cadre de la programmation culturelle de l'été, de tenir l'activité culturelle « Dessin sur l'asphalte : on redécouvre la rue de la Plage »

ATTENDU la nécessité de fermer la rue pour le déroulement sécuritaire de l'activité;

ATTENDU QUE cette fermeture n'enclave aucun résident et qu'une voie alternative est possible;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise la fermeture temporaire de la rue de la Plage, le 1^{er} août 2020, de 9 h 30 à 12 h 30, pour la portion se situant de la rue Gabrielle-Roy (afin de la rendre quand même accessible) jusqu'au stationnement de la maison du 80, rue de la Plage (afin de rendre leur stationnement accessible);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-230 14.3 CANDIDATURE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – GALA CONSERV'EAU – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE en 2019, la Municipalité mettait sur pied un programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement qui a connu un franc succès;

ATTENDU QUE le programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement a été renouvelé en 2020;

ATTENDU QUE cette initiative se veut pionnière dans la région et a servi d'exemple à plusieurs municipalités qui ont observé son déroulement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite faire reconnaître son initiative en déposant sa candidature dans le cadre du Gala Conserv'EAU chapeauté par l'Organisme de bassin versant CARA;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dépose sa candidature dans le cadre du Gala Conserv'EAU chapeauté par l'Organisme de bassin versant CARA

QUE la Municipalité mandate monsieur Jean-Vincent Tanguay, Directeur de l'urbanisme et du développement durable, pour déposer le dossier municipal de candidature;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-231 14.4 AJOUT – ARRÊT OBLIGATOIRE – INTERSECTION DES RUES CÔTE SAINT-PAUL ET LAFOREST

ATTENDU QUE la sécurité est au cœur des préoccupations des élus

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier L'ANNEXE A du règlement numéro 897-2019 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité afin d'ajouter un arrêt obligatoire à une intersection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité ajoute l'arrêt obligatoire sur la rue Côte Saint-Paul à l'intersection de la rue Laforest;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

2020-06-232 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 19 h 51.

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

